



## RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# SUR L'AVENIR DU SERVICE PUBLIC D'EDUCATION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Adoptée par l'assemblée générale du Conseil national des barreaux du 20 septembre 2024

\*\*\*

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale, le 20 septembre 2024,

**CONNAISSANCE PRISE** de l'annonce en juillet 2024 des restrictions budgétaires impactant la masse salariale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

**CONNAISSANCE PRISE** des motifs d'inquiétude exprimés légitimement par les professionnels de l'enfance et leurs différents représentants,

**RAPPELLE** son engagement dans la promotion et la défense des droits des enfants,

**S'INQUIETE** que ne soient plus apportés à la Protection de l'Enfance en général, et à la justice pénale des mineurs en particulier, les moyens nécessaires à l'accomplissement des missions qui sont dévolues à l'ensemble des acteurs concernés pour parvenir à une prise en charge de qualité des jeunes tout au long de leur parcours et, le cas échéant, au-delà de leur majorité,

**S'INQUIETE VIVEMENT** des conséquences préjudiciables aux mineurs concernés qu'aura, par définition, toute diminution des moyens matériels et humains consacrés à leur prise en charge individuelle ou collective,

**SALUE** le travail indispensable des acteurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse dans l'accomplissement des missions de plus en plus diverses que le législateur leur a confiées à l'occasion des réformes qui se sont succédé depuis ces dernières années,

**APPELLE** les pouvoirs publics à ne pas limiter les efforts qu'ils doivent engager, notamment sur le plan financier, pour assurer la pérennité et la continuité du service public de la PJJ partout sur le territoire national, et notamment dans les zones les plus impactées par la prévention et la prise en charge de la délinquance juvénile,

**RAPPELLE** son attachement indéfectible à la mise en œuvre effective des réponses prioritairement éducatives au phénomène de délinquance, nécessitant ainsi un personnel qualifié et en nombre suffisant pour pouvoir mener à bien ces missions,

**INVITE** les avocats et leurs barreaux à se mobiliser en faveur d'une Justice pénale des mineurs de qualité.

\* \*

Fait à Paris le 20 septembre 2024

**Conseil national des barreaux**

Résolution sur la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Adoptée par l'Assemblée générale du 20 septembre 2024